

ACCES AU DROIT A LA PROTECTION DES ENFANTS IMPACTANT LA LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE : LA VIOLENCE, L'EXPLOITATION ET LA NEGLIGENCE.

Komlan ADIKE, *doctorant ;*

Cyriaque S. C. AHODEKON, *Professeur Titulaire*

Ecole Doctorale Pluridisciplinaire (EDP) Espace-Cultures et Développement (ECD), Université d'Abomey-Calavi (UAC), Bénin.

martiniennadike@gmail.com

Résumé

Beaucoup d'enfants sont toujours confrontés à la violation de leurs droits malgré le cadre juridique dont s'est doté le Bénin en matière de promotion et de protection des droits des enfants. La présente étude s'est donnée pour objectif de recueillir l'expérience des acteurs de protection au sujet du droit à la protection des enfants contre la violence, l'exploitation et la négligence. Les résultats obtenus, à l'aide du questionnaire et de l'entretien, montrent un faible niveau d'information et de connaissance du droit à la protection des enfants. Ce faible niveau d'information de ce droit à la protection des enfants conduit, par conséquent, à l'irrespect et à la non-effectivité de ces droits, justifiant d'ailleurs la persistance des atteintes à ce droit. Ainsi, le rejet et le renvoi, l'intimidation et la menace, le viol et l'harcèlement sexuel, le travail et l'exploitation, le trafic et l'abandon puis la suspension de la scolarisation prédominent dans les atteintes au droit à la protection des enfants, perpétrées majoritairement par les parents, ensuite les tuteurs et patrons d'atelier, observées à la maison et à l'atelier.

Mots clés : *protection de l'enfant, maltraitance, violence, exploitation et négligence*

Abstract

A lot of children always confronted to the violation of their rights in spite of the legal setting of which is endowed itself Benin concerning promotion and protective of the rights of the children. The present survey gave itself for objective to collect the experience of the protective actors about the right to the protection of the children against the violence, the exploitation and the carelessness. The results gotten, with the help of the questionnaire and the interview, show, a weak level of information and knowledge of the right to the protection of the children. This weak level of information of this right to the protection of the children duct, therefore, to the disrespect and the non-effectiveness of these rights, justifying the persistence of the attacks besides to this right. Thus, the dismissal and the return, intimidation and the threat, the rape and the sexual harassment, work and the exploitation, the traffic and the abandonment then the suspension of schooling predominates in the attacks to the right to the protection of the children, by the parents, then the guardians and bosses of atelier, at the home and to the shop.

Key words: *protection of the child, child abuse, violence, exploitation and carelessness*

Introduction

Le Bénin, avec la ratification surtout de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CDE) en 1990 et ses deux protocoles facultatifs et la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE) en 1997, s'est résolument engagé à la protection des droits des enfants par l'adoption des textes de lois encadrant la protection et la bienveillance de l'enfant en République du Bénin. Malgré l'engagement de l'Etat et la détermination synergique des OSC et ONG à relever conjointement le défi de protection des enfants, le contexte national reste toujours marqué par plusieurs violations des droits des enfants. Beaucoup d'enfants voient toujours leurs droits bafoués que respectés et réalisés notamment leur droit à la protection contre la maltraitance et ses formes, alors que, selon UNICEF (2017), l'enfant doit être protégé contre toutes les formes de violence, d'exploitation et de négligence.

En égard à cette situation relative au manquement aux droits des enfants, cette étude se donne pour priorité d'identifier les formes, les lieux et les responsables d'atteintes aux droits à la protection des enfants contre la maltraitance principalement la lutte contre la violence, l'exploitation et la négligence.

1. Problématique

1.1. Contexte et justification

Dans de nombreuses cultures et sociétés, le nonaccès au droit à la protection des enfants contre la maltraitance notamment la violence, l'exploitation et la négligence est en nette aggravation. Beaucoup d'enfants, de part et d'autres dans le monde, voient leurs droits abusés que réalisés. Ces enfants, considérés comme des demi-personnes ou des objets à qui la maltraitance et ses manifestations sont permises (Child Rights Now, 2019), sont victimes de nombreux manquements à leurs droits qui portent à atteinte à leur intégrité provoquant ainsi des dommages importants sur leur développement et leur survie (UNICEF, 2017).

C'est au cours du 20^{ème} siècle que l'intérêt majeur pour la reconnaissance des droits des enfants s'est concrétisé formellement à travers l'adoption de la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant (CDE) en 1989. Cette Convention, un traité juridique résumant les normes et obligations universellement acceptées et non

négociables (UNICEF (1989), est un instrument qui englobe les droits des enfants, visant spécifiquement à les protéger contre les mauvais traitements et toutes ses formes. Ratifiée par les Etats du monde entier dont le Bénin en 1990, la CDE a auguré sur le plan mondial un changement profond de la façon dont les enfants sont traités et perçus (Child RightsNow, 2019). L'engagement des Etats, de part et d'autre dans le monde, a apporté d'améliorations dans la protection des droits des enfants dans les domaines où ils sont vulnérables notamment l'accès à la protection des enfants contre la maltraitance, notamment contre la violence, l'exploitation et la négligence. En effet, à l'échelle mondiale, avant 1989, seulement trois pays avaient adopté des lois interdisant tout châtement corporel sur les enfants contre 50 pays aujourd'hui. Entre 2000 et 2016, le nombre d'enfant concernés par l'exploitation a connu une baisse de 94 millions (Child Rights Now, 2019). Sur le plan national, selon MICS (2014) et EDSB (2017-2018), 22% des enfants de 5-11 ans sont impliqués dans les activités économiques en 2017 contre 42% en 2014. Pour les enfants de 12-14 ans, ils sont 12% à mener ces activités en 2017 contre 34% en 2014. Le mariage des enfants est passé de 32% à 26% entre 2011 et 2014 (MICS, 2014). Malgré ces améliorations, un nombre incalculable d'enfants continuent d'être victimes de violence, d'exploitation, d'abus et de négligence (Child Rights Now, 2019).

Au niveau mondial, un enfant sur deux âgé de 2 à 17 ans est victime d'une forme de maltraitance chaque année et 120 millions de filles ont subi une forme de violence sexuelle avant l'âge de 20 ans (OMS, 2020). L'exploitation des enfants touche 152 millions d'enfants dans le monde (OIT, 2017). La traite des enfants à des fins économique et sexuelle a augmenté (Child Rights Now, 2019). A l'échelle nationale, plus de 91% des enfants de 1-14 ans ont subi une forme de violence en 2014 contre 89% en 2009 (MICS, 2014). Entre 2014 et 2016, l'Office Central de Protection des Mineurs a enregistré un total de 11.173 cas de violences (OCPM, 2016). Le taux des enfants impliqué dans une activité économique est passé de 34% en 1996 à 52,2% (MICS, 2014). 33% des enfants de 5 à 17 ans ont été exploités économiquement (EDSB, 2017-2018), dont selon UNICEF (2017), une partie de ces enfants impliqués dans les pires formes de travail. Plus de 40.317 des enfants de 6 à 17 ans sont victimes de traite (Rapport annuel sur la traite des personnes au Bénin, 2018). D'après Grafed-Consulting-Sarl (2015), 9,5% des filles

ont été victimes au moins une fois dans leur vie de viol(s) et/ou d'attouchement(s) sexuels. Selon MICS (2014), 25,9% des femmes âgées de 20 à 24 ans ont été mariées avant 18 ans contre 33,3% pour la tranche d'âge supérieur, 25-29 ans. Selon UNICEF (2017), les accusations de sorcellerie concernent un nombre très importants d'enfants.

Face à la persistance manifeste de cette situation de violation des droits des enfants, surtout sur le plan national, cet article vise à recueillir les expériences des acteurs de protection du département de l'Ouémé au Bénin, membre du Réseau des Structures de Protection des Enfants en Situation Difficile (ReSPESD), afin de présenter les atteintes aux droits des enfants et d'investiguer sur les auteurs et les lieux de ces manquements à ces droits.

1.2. Cadre conceptuel

Quelques clarifications conceptuelles s'avèrent indispensables pour cerner ce dont il est question dans cette étude.

La protection de l'enfant est l'ensemble des lois, politiques, règlements et services permettant de soutenir et de renforcer les familles pour diminuer l'exclusion sociale et réduire le risque de séparation, de violence et d'exploitation (UNICEF, 2008). La protection de l'enfant est la préservation de l'intégrité de l'enfant et de la promotion d'un environnement et de développement sûrs au sein desquels ses droits et son intérêt supérieur sont respectés incluant d'actions visant à prévenir, à détecter et à répondre à toute forme de violence, de maltraitance, d'exploitation ou de négligence (Educo, 2019).

Dans une perspective juridique, la CDE consacre le droit à la protection de l'enfant contre toute forme de maltraitance, en précisant de façon spécifique que l'enfant doit être protégé contre les violences (art.19), contre toute forme d'exploitation (art. 32, 34 et 36) et à la négligence (art.39) ou de toute autre chose susceptible de le mettre en danger en menaçant son développement physique, moral, mental, éducatif et social (UNICEF, 2016).

La CDE, dans son article 19, définit la maltraitance comme toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle (UNICEF, 1989). L'OMS (2014) entend par maltraitance toutes les formes de mauvais traitements physiques

et/ou affectifs, d'abus sexuels, de négligence ou d'exploitation commerciale ou sexuelle ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. De cette définition, il se dégage que la maltraitance englobe les violences physique, psychologique, sexuelle, la négligence et l'exploitation qui nuisent ou peuvent nuire au développement physique, psychologique, émotionnel ou social de l'enfant.

1.3. Cadre de théorique

Des approches diverses et variées ont été élaborées afin d'expliquer et de qualifier les faits de maltraitance à l'égard des enfants. L'approche de la santé publique, issue des champs médicaux, fait remarquer que les liens entre les facteurs individuels (biologiques et démographiques), relationnels, sociétales et culturelles (normes et attitudes promues par la société et la culture) puis environnementaux justifient les faits qualifiants de maltraitance (Krug et al., 2002).

Le modèle écologique développé par certains auteurs, notamment Chamberland et Laporte (2003), fait mention que les interactions entre les facteurs individuels et contextuels, notamment la dynamique des relations de pouvoir expliquent la manifestation des mauvais traitements à l'endroit des enfants.

L'approche interculturelle, développée entre autre par Cohen-Emerique (2011), précise que les actes de maltraitance envers l'enfant ont une variation significative selon les groupes culturels dans le temps et dans l'espace et que ces actes sont les fruits des interactions et des confrontations des identités culturelles dans un contexte donné.

L'approche constructionniste social, d'après Gingras (2009), considère le phénomène de mauvais traitements envers l'enfant comme des comportements et attitudes socialement reconstruits à partir de des ancrages sociaux et culturels en modélisant la réalité de la société et de la culture.

Suivant l'approche individualiste-égalitaire, surtout les études de Vatz Laaroussi et Messe-Bessong (2008), l'autonomie, l'indépendance de la personne, l'égalité homme-femme et la primauté de l'individu sur le groupe sont susceptibles de traduire de comportements maltraitants sur l'enfant.

1.4. Revue de littérature

Plusieurs travaux ont suscité un intérêt majeur sur les facteurs explicatifs de la maltraitance à l'encontre des enfants.

Certains travaux, comme ceux de Ferrati (2001), justifient le phénomène de la maltraitance par rapport à la vulnérabilité de l'enfant. D'après cet auteur, l'enfant non désiré, illégitime, né d'une autre union, né dans les circonstances particulières (prématuré, pathologie néonatale, hospitalisation) et l'enfant placé ou en situation difficile sont des situations de l'enracinement de la violence à l'encontre des enfants.

D'autres travaux, comme ceux de Saliez et al. (2003), ont associé la problématique des mauvais traitements à la vulnérabilité des parents. Selon ces auteurs, la maternité précoce, la paternité contestée, le divorce ou le parent isolé, le conflit avec la famille et avec les voisins constituent au tant de situations d'angoisse et de stress pouvant conduire à la maltraitance envers les enfants.

D'autres études, particulièrement celles de Chamberland (1992), d'Ethier (1991) et de l'Observatoire québécois (2014), mettent en relief la situation socio-économique de la famille pour expliquer l'origine des actes de violences sur les enfants. Selon ces acteurs, les mauvaises conditions de vie, la précarité des conditions de logement, la faiblesse des ressources, l'instabilité des relations conjugale et parentale, l'isolement familial, famille monoparentale, le faible revenu des parents, niveau d'étude très bas, etc. vont fréquemment de paire avec les actes de violences à l'encontre des enfants.

Des travaux de Sibertin-Blanc et de Vidailhet (2003) situent l'origine des mauvais traitements des enfants dans les antécédents de maltraitance des parents. Ces auteurs indiquent que les parents ayant souffert dans leur enfance de multiples violences répétées infligent des services corporels à leur enfant.

D'autres auteurs, surtout Herrenkohl (2011), conceptualise la maltraitance en considérant des catégories identitaires comme le genre, l'âge, la race, la classe, la religion, l'orientation sexuelle, l'histoire migratoire qui sont des schémas explicatifs de l'existence des conduites de violences faites aux enfants.

Abordant les auteurs d'atteintes aux droits des enfants, BICE (2014) ; UNICEF, (2017) et Child Rights Now, (2019) indiquent que les personnes responsables des situations de violations des droits des enfants sont majoritairement les parents ou d'autres adultes (membres

de la famille, tuteurs, connaissances) ayant la responsabilité de s'occuper de l'enfant et d'assurer son bien-être, perpétrées au sein des foyers et des communautés.

Soulignant l'importance du signalement ou de la dénonciation des situations de violations des droits des enfants, Jackson et Wernham (2005) et (Bice, 2015) ont montré que les recours à des personnes ou à des intuitions en cas d'acte de violation de droit à la protection constituent une obligation pour toute personne victime ou témoin d'une atteinte aux droits des enfants. Selon ces auteurs, le signalement est un dispositif de protection qui permet de réagir face à toute forme de maltraitance (violence, d'exploitation et de négligence) constatée, suspectée ou présumée à l'encontre d'un enfant.

2. Méthodologie

Conformément à la division de l'administration territoriale en vigueur au Bénin, le département de l'Ouémé est situé au sud avec 09 communes au total. Parmi les organisations de la Société Civile se trouvent les ONG organisées au sein des plateformes dont le réseau ReSPESD, Réseau des Structures de Protection des Enfants en Situation Difficile du département de l'Ouémé dont le but est d'agir pour la promotion et la protection des droits des enfants dans ledit département.

L'échantillon se compose des acteurs de protection des structures membres à ce réseau dont le Foyer Don Bosco, CIPCRE-Benin, Regard du Cœur de Yetin, ESGB la Passerelle, ASEP et le Foyer Oasis et des acteurs étatiques dont les acteurs des Centres de Promotion Sociale (CPS) d'Agbokou, de Djègankpèvi et de Ouando. Le choix ces structures est justifié par leur visibilité dans le département et leur dynamisme au sein du ReSPESD/. Un quota de cinq (05) et de trois (03) enquêtés a été strictement affecté respectivement à chacune des six (06) structures et à chacun de ces trois (03) CPS. Au total 40 acteurs de protection ont participé à cette enquête en raison de l'ajout du coordonateur du ReSPESD/Ouémé, dont la majorité des enquêtés sont du sexe féminin, soit 27 (67,5%) alors que 13 (32,5%) sont du sexe masculin.

Les outils de collecte des données privilégiées sont le questionnaire et l'entretien. Le questionnaire a été administré aux enquêtés afin de

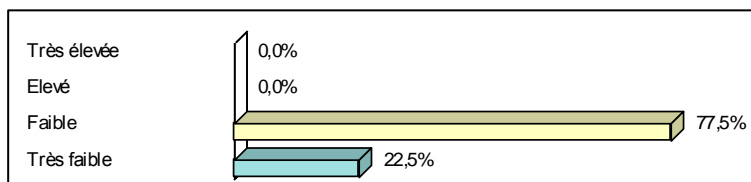
recueillir les données quantitatives relatives aux objectifs de la recherche. Le coordonateur du ReSPESD/Ouémé a été mis à contribution dans le cadre de l'opérationnalisation de l'enquête, ce qui a permis d'avoir le retour de questionnaires administrés. Un entretien individuel, organisé avec un des acteurs de chaque structure de protection de l'enfant, a permis d'approfondir davantage les données recueillies. De ce fait, les informations qualitatives collectées, à cette circonstance, ont complété les données issues du questionnaire. Le traitement des données a été fait à l'aide du logiciel sphinx et ce dernier a servi au dépouillement et à l'analyse des différentes informations recueillies auprès des acteurs de protection.

3. Résultats

La présentation des résultats et leurs analyses s'articulent autour de : niveau d'information et atteintes au droit à la protection des enfants ; auteurs et lieux d'atteintes du droit à la protection des enfants puis recours et signalement.

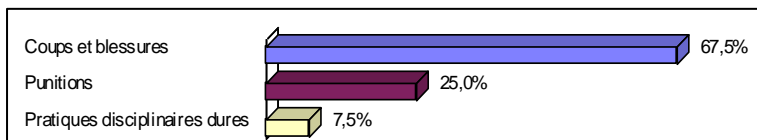
3.1. Niveau d'information et atteintes au droit à la protection des enfants

Graphique 1 : Niveau d'information sur la protection des enfants



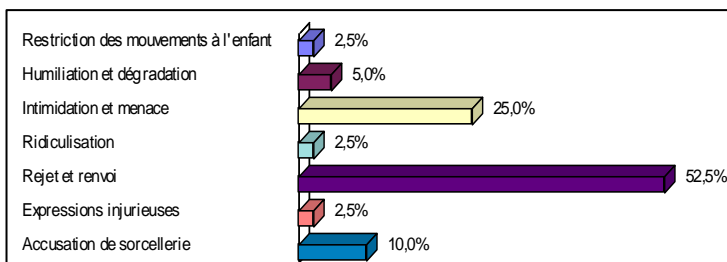
La lecture de ce graphique révèle que la majorité des enquêtés, soit 77,5% affirment que les parents et la communauté ont un faible niveau d'information sur la protection des enfants contre 22,5%. Les résultats du questionnaire, appuyés par les données des entretiens avec les enquêtés révèlent que les parents et la communauté participent moins aux sensibilisations aux droits reconnus aux enfants.

Graphique 2 : Violences physiques contre les enfants



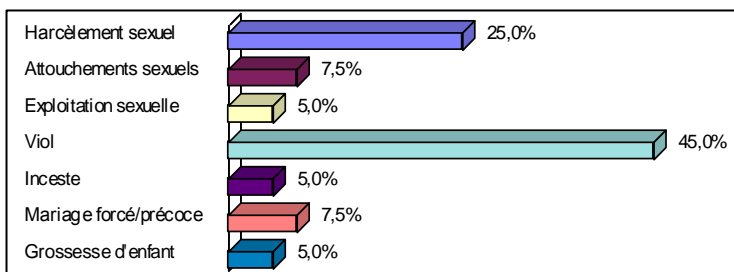
Parmi les situations relevant de la violence physique, la moitié des répondants, soit 67,5% rapportent que les enfants sont très souvent victimes des coups et blessures contre 25%, à des punitons.

Graphique 3 : Violences psychologiques contre les enfants



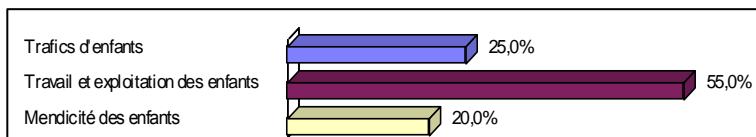
L'analyse de ce graphique fait remarquer que le rejet et renvoi, soit 50,2%, prédominent parmi les formes de violences psychologiques auxquelles les acteurs sont constamment confrontés.

Graphique 4 : Violences sexuelles contre les enfants



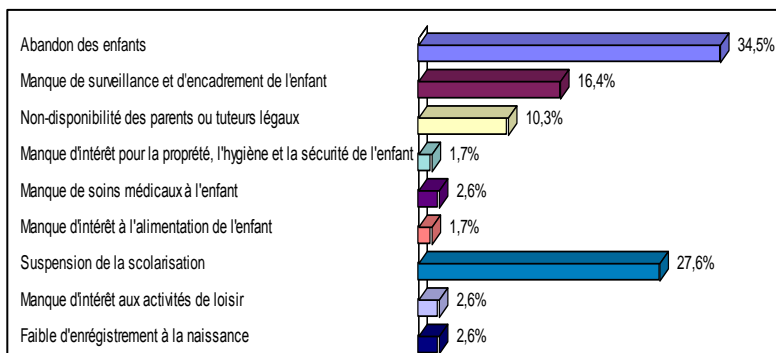
Sur ce graphique, les enquêtés rapportent que le viol, soit 45%, et le harcèlement sexuel, soit 25%, sont plus répandus parmi les violences sexuelles faites aux enfants.

Graphique 5 : Exploitation des enfants



La lecture de ce graphique montre que plus de la moitié des enfants, soit 55%, sont en situation de travail et victimes de travail dangereux contre 25% et 20% respectivement victimes de trafic et vivant de la mendicité.

Graphique 6 : Traitements négligents contre les enfants

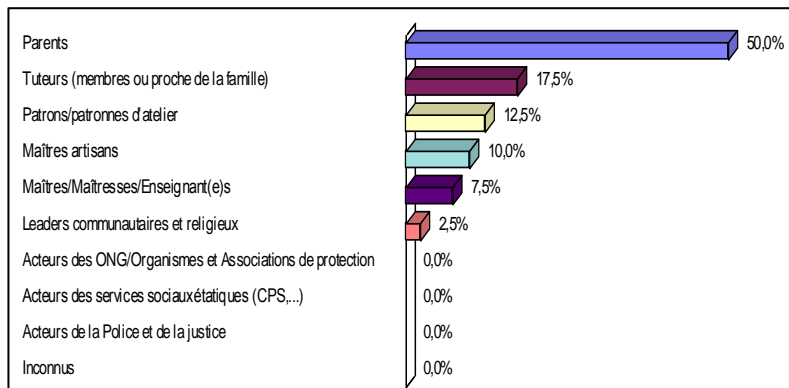


Au regard de ce graphique, il se dégage que l'abandon volontaire des enfants, soit 34,5% et la suspension de leur scolarisation, soit 27,6%, sont les formes de traitements négligents auxquelles les enquêtés sont régulièrement confrontés.

3.2. Auteurs et lieux d'atteintes du droit à la protection des enfants

Nous présentons les résultats des personnes responsables et les endroits où se manifestent la violation du droit à la protection des enfants.

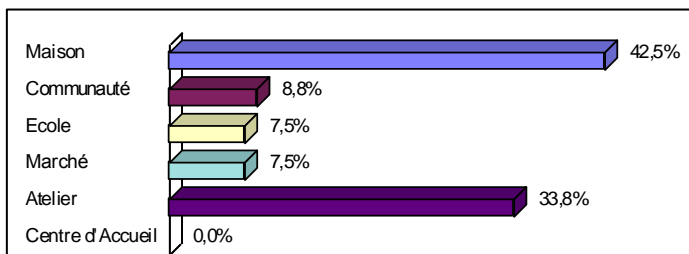
Graphique 7 : Auteurs de la violation du droit à la protection des



enfants

La lecture de ce graphique montre que la plupart des enquêtés affirment que les personnes responsables des situations de violations de droit à la protection des enfants sont majoritairement leurs parents, soit 50%, contre les tuteurs, patrons d'atelier et les maîtres artisans soit respectivement 17,5% ; 12,5% et 10%.

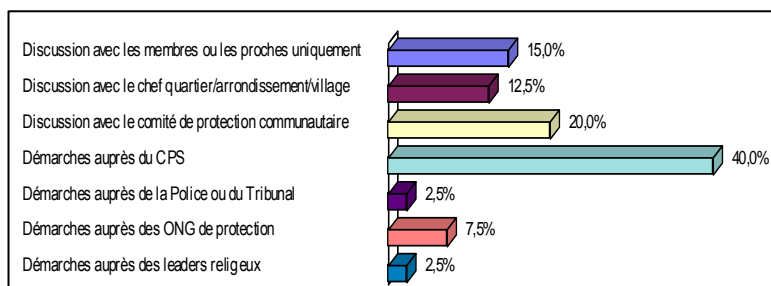
Graphique 8 : Lieux d'atteintes de droit à la protection des



En analysant ce graphique, on remarque que la maison, soit 42,5%, et l'atelier, soit 33,8%, sont des endroits où s'observent constamment la violation du droit à la protection des enfants.

3.3. Recours et signalement

Graphique 9 : Types de démarches en cas d'atteinte au droit à la protection des enfants



Le graphique ci-dessus montre que les parents et la communauté font souvent recours au CPS, soit 40%, pour dénoncer les atteintes au droit à la protection des enfants.

A la question de savoir, quelles sont les causes de ces violations de droit à la protection des enfants, les enquêtés ont évoqués une panoplie de raisons dont les plus importantes sont : l'environnement familial et les difficultés familiales faites en termes d'effritement des rapports familiaux, de distanciation des liens familiaux, la défaillance des systèmes de parenté, de tensions entre parents et enfants puis la pauvreté de la famille. A ces raisons s'ajoutent, selon les répondants, l'insuffisance de connaissance des textes de lois protégeant les enfants, le poids de la tradition socioculturelle et religieuse, l'analphabétisme et la non-considération de l'enfant comme sujet de droit. Toutefois, selon les enquêtés, non-la dénonciation se résumait en termes de manque de preuves ; d'ignorance des textes de lois protégeant les enfants ; de crainte de la réaction de la communauté, de la peur des conséquences et de préservation des intérêts personnels.

4. Discussion

La connaissance des droits des enfants ne se réalise qu'à partir des rencontres d'information et des séances de sensibilisations permettant à la communauté de connaître ses droits en vue d'une meilleure effectivité de ces droits. Mais malheureusement, les données présentées et analysées révèlent que les parents et la communauté ont un faible niveau d'information sur la protection des enfants. Ce résultat auquel notre étude est parvenue permet de souligner que le faible niveau d'information sur les droits des enfants assure moins l'effectivité de ces droits.

La CDE (1989), consacrant les droits à la promotion et à la protection des enfants, a mis en exergue spécifiquement le droit à la protection de l'enfant contre les violences (art.19), contre toute forme d'exploitation (art. 32, 34 et 36) et à la négligence (art.39) ou de toute autre chose susceptible de le mettre en danger en menaçant son développement physique, moral, mental, éducatif et social (UNICEF, 2016). Les résultats obtenus ne se rapportent pas à l'esprit de la CDE. Lorsqu'on considère le droit à la protection des enfants, en référence aux résultats présentés, l'on note que les enfants sont rejetés et renvoyés (50,2%) de la maison, intimidés et menacés (25%), violés (45%) et harcelés sexuellement (25%). Le travail et l'exploitation (55%), le trafic des enfants (25%), l'abandon des enfants (34,5%), la suspension de la scolarisation (27,6%) s'observent constamment dans les comportements et attitudes de la population. L'interprétation des résultats à laquelle nous avons abouti permet de relever que les atteintes au droit à la protection contre la violence, l'exploitation et la négligence constituent une réalité ne s'accordent pas avec les conclusions de la CDE selon lesquelles tout enfant doit être protégé contre la maltraitance sur contre la violence, l'exploitation et la négligence. Ces multiples atteintes aux droits à la protection des enfants trouvent leur justification dans les facteurs explicatifs de la maltraitance à l'encontre des enfants dont les travaux de Ferrati (2001), sur le lien entre la maltraitance et la vulnérabilité de l'enfant ; de Saliez et al. (2003), associé à la vulnérabilité des parents ; de Chamberland (1992), d'Ethier (1991) et de l'Observatoire québécois (2014) sur la situation socio-économique des parents puis de Sibertin-Blanc et de Vidailhet (2003) dans les antécédents de maltraitance des parents. Ces atteintes au droit

à la protection de l'enfant à la maison (42,5%) et à l'atelier (33,8%), perpétrées majoritairement par les parents (50%) ensuite les tuteurs (17,5%), les patrons d'atelier (12,5%) et les maîtres artisans (10%). Ces résultats présentés trouvent un certain écho dans les travaux réalisés par de nombreux auteurs, notamment, BICE, (2014) ; UNICEF, (2017) ; Child Rights Now, (2019), sur les auteurs et les lieux de violations de droit à la protection des enfants.

Jackson et Wernham (2005) et (Bice, 2015), ont montré que le signalement apporte une réaction face à la violation des droits des enfants constatée, suspectée ou présumée à l'encontre d'un enfant. Les résultats auxquels nous sommes parvenus nous ont permis de souligner que les parents et la communauté font souvent recours au CPS, soit 40%, pour dénoncer les atteintes au droit à la protection des enfants.

Conclusion

En somme, la présente étude, portant sur l'accès au droit à la protection des enfants contre la maltraitance a permis d'avoir un éclairage au sujet de la protection des enfants dans le département de l'Ouémé en soulignant le niveau de connaissance des droits des enfants et en établissant les formes de maltraitance dont les enfants sont victimes surtout la violence, l'exploitation et la négligence. Cette enquête, par ailleurs, a établi les personnes responsables des atteintes à ce droit à la protection et les lieux où s'observent régulièrement cette violation des droits des enfants en mettant en exergue les démarches entreprises par les parents et la communauté lorsqu'ils ont été témoins ou victimes d'une situation d'atteinte aux droits des enfants. En référence aux résultats présentés, il convient de souligner que la protection des droits des enfants contre la maltraitance et ses formes, nécessite davantage un véritable engagement de toutes les parties prenantes surtout une implication et une responsabilisation des parents et de la communauté afin d'extirper ces enfants de cette situation de vulnérabilité. Pour ce faire, il est très capital de renforcer les actions de sensibilisation afin que les parents et la communauté développent des connaissances, attitudes et comportements appropriés pour la protection des enfants contre la violence, l'exploitation et la négligence.

Conscient du contexte très limité de l'étude et des outils de collecte des données et la taille de l'échantillon, les résultats enregistrés sont moins

d'être généralisés. Toutefois, cette étude donne un éclairage sur la place et l'importance de la protection des enfants contre la maltraitance et ses manifestations.

Références bibliographiques

Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) (2014), *Développer et mettre en œuvre une politique interne de protection de l'enfant*, Paris, BICE.

Chamberland Claire (1992), *L'abus et la négligence envers les enfants : La comprendre pour mieux la prévenir*. Prisme, vol. 3, n°1, pp : 16-31.

Chamberland Claire et Laporte Lise (2003), « La violence à l'endroit des femmes et des enfants en contexte familial : la définir et la mesurer pour mieux la saisir », *Violence parentale et violence conjugale : des réalités plurielles, multidimensionnelles et interreliées*, Québec, Presses de l'Université du Québec, pp : 7-62.

Child Rights Now (2019), *Une deuxième révolution, 30 ans de droits de l'enfant et un programme inachevé*, Londres, Plan International Global Hub.

Cohen-Emerique Margalit (2011), *Pour une approche interculturelle en travail social : théories et pratiques*, Rennes, Presses de l'École des Hautes Etudes en Santé Publique.

Educo (2019), « Politique pour la protection et la bienveillance des enfants et adolescents », Cotonou, Commission globale de la Politique de Protection et de bienveillance.

Enquête Démographique et de Santé au Bénin (EDSB) 2017-2018, *Rapport final*, Cotonou, Bénin

Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie des ménages (**EMICOV**) (2015), *Rapport final*, Cotonou, Bénin.

Enquête par grappes à Indicateurs Multiples (MCS) (2014), *Rapport final*, Cotonou, Bénin.

Ferrati P (2001), *Sérvices à enfants, Médecine-sciences*, Paris, Flammarion.

Grafed-Consulting-Sarl (2015), *Etude sur les grossesses précoces et/ou grossesses non désirées et comportements à risques chez les adolescents et jeunes en milieu scolaires, éducation professionnelle et universitaires au Bénin*, Muskoka.

Gringas Marc Antoine et Lacharité Carl (2009), « Trois perspectives sur la personne, la famille et le changement », *Comprendre les familles pour mieux intervenir : repères conceptuels et stratégies d'action*, Boucherville, Gaétan Morin et Cheneliere Education, pp : 129-154.

- Herrenkohl Todd et al.** (2011), *Violence in context: Current evidence risk, protection and prevention*, New York, Oxford University Press.
- Jackson Elanor et Wernham Marie** (2005), *Politique et procédures de protection de l'enfance : guide pratique*, Londres, Consortium for Street Children.
- Krug Etienne et al.** (2002), *Rapport mondial sur la violence et la santé*, Genève, OMS.
- Massé Richard** (1992), *Construction sociale et culturelle de la maltraitance*, Prisme, vol. 3, n°1, pp : 12-15
- Ministère du Travail, de la Fonction Publique et des Affaires Sociales
(MTFPAS) (2014), *Politique Nationale de Protection de l'Enfant (PNPE)*, Cotonou, MTFPAS-Bénin
- Office Central de Protection des Mineurs** (2016), *Rapport annuel*, OCPM, Cotonou.
- OIT** (2017), *Estimations mondiales du travail des enfants : résultats et tendances 2012-2016*.
- OMS** (2006), *Guide sur la prévention de la maltraitance des enfants : intervenir et produire des données*, Genève, OMS.
- OMS** (2014), *La maltraitance des enfants*, Genève, OMS. Disponible sur : www.who.int/mediacentre/factsheets/fs150/fr/. Consulté le 18. 07. 21.
- OMS** (2020), *Rapport de situation 2020 sur la prévention de la violence à l'encontre des enfants dans le monde*, Genève, OMS. Disponible sur : www.who.int/global-status-report-on-violence-against-children-2020. Consulté le 09. 08. 21.
- Palacio-Quintin Ercilia et Ethier Louise** (1993), *La négligence, un phénomène négligé. Apprentissage et Socialisation*, vol. 15, n°1 et 2, pp : 153-164
- Saliez Vinciane et al.** (2003), *Maltraitance d'enfant, Guide des soignants en médecine générale et aux urgences*, SSMG, Belgique. Disponible sur : www.health.belgium.be
- Sibertin-Blanc Daniel et Vidailhet Colette** (2003), *De l'effraction corporelle à l'effraction psychique, Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence*, vol. 51, n° 1, pp : 1-4. Disponible sur : [http://doi.org/10.1016/S0222-9617\(02\)00002-8](http://doi.org/10.1016/S0222-9617(02)00002-8). Consulté le 13.08.21.
- UNICEF** (2017), *Analyse de la situation des enfants au Bénin*, UNICEF-Bénin. Disponible sur :

https://www.unicef.org/benin/Sitan_Benin_valide.pdf. Consulté le 07. 07. 21.

Vatz Laaroussi Michel et Messe-Bessong Jean Marie (2008), « Etre parent en situation d'immigration : défis, enjeux et potentiels », *Visages multiples de la parentalité*, Québec, Presses de l'Université du Québec, pp : 223-254.